COMMISSION REGIONALE MEDICALE

PV n°6, réunion du 30 mars 2025 en visioconférence

Présent : Dr Abdoulkarim ABAINE,

Absent excusé : Baco Moussa ABDELKADER.

Assiste : Aurélien TIMBA ELOMBO (Directeur Général des Services).

***Ordre du jour* :**

- Traitement des dossiers médicaux des Arbitres saison 2025.

Traitement des dossiers médicaux des Arbitres. Demandes de licences

LE DOSSIER MEDICAL ARBITRE EST UNIQUE POUR LES LIGUES ET LES DISTRICTS

RAPPEL NOTICE D.M.A

DOSSIER MÉDICAL ARBITRAGE

Le DMA et son contenu s'adresse à tout arbitre licencié officiellement nommé "arbitre de district" ou "arbitre de ligue" (y compris les JAF et les candidats JAF)

En fonction de l'âge des arbitres précités

La nature des éléments nécessaires à l'obtention de la licence "arbitre" est différente

● L'âge s'entend au 1er juillet de la saison pour laquelle la demande de licence "arbitre" est effectuée ●

Vous avez moins de 18 ans ● vous êtes concerné par la page 7 du DMA ●

➲ Vous devez :

*Renseigner **uniquement** un "Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur".*

• En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 7 du DMA.

Vous avez 18 ans et jusqu'à vos 34 ans inclus ● vous êtes concerné (e) par les pages 2 à 6 du DMA ●

➲ Vous devez :

Présenter un DMA en alternance avec le questionnaire de santé "QS-Sport"

Le DMA équivaut au certificat médical (d'absence de contre-indication à la pratique d'une activité physique et sportive) nécessaire à la prise d'une licence sportive. Il a une validité de 3 ans conditionnée au maintien de la qualité de licencié, à l'obligation de répondre au QS-Sport et à en attester pendant les deux saisons consécutives au DMA (cf. art 70 des RG de la FFF)

Le cycle dure 3 ans : un DMA suivi de deux "QS-Sport" DMA QS QS DMA QS QS DMA QS QS • • •

• Toute interruption du cycle par perte de la qualité de licencié rend le DMA obligatoire pour la reprise dudit cycle (ex : congé sabbatique)

• **Lorsque vous devez présenter un DMA** : Tous les examens demandés correspondant à votre âge doivent être effectués (p.2 à 5)
• **Lorsque vous devez répondre au QS-Sport** : En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 6 du DMA

Rappel : l'examen ophtalmologique est réservé uniquement aux arbitres de Ligue (voir informations complémentaires).

Vous avez 35 ans et plus • vous êtes concerné par les pages 2 à 5 du DMA •

➲ Vous devez :

Présenter un DMA chaque saison.

Tous les examens demandés correspondant à votre âge et à vos facteurs de risque doivent être effectués

Rappel : l'examen ophtalmologique est réservé uniquement aux arbitres de Ligue.

CAS DES ARBITRES STAGIAIRES

➲ **Vous avez moins de 18 ans** :

*Présenter **uniquement** un "Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur". En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 7 du DMA.*

➲ **Vous avez 18 ans ou plus** :

À la suite de la FIA et la réussite à l'examen théorique, vous êtes détenteur d'une licence d'Arbitre acquise sur la base d'un certificat médical ou d'un QS-Sport (selon que vous soyez licencié joueur/éducateur ou non licencié).

***Dès votre nomination officielle arbitre de district, vous devez présenter un DMA dont la validité couvrira la saison N en cours et la saison N+1.Concernant les examens cardiaques à fournir lors de votre 1er DMA : reportez-vous à la partie "examen cardiologique" de la page 4**. Puis suivre le cycle dicté par votre tranche d'âge.*

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

➲ A SAVOIR :

• ***Les Praticiens qui effectuent vos examens (clinique, cardiaque, ...) peuvent demander des examens complémentaires.***

• ***Concernant le DMA, lors de l'examen clinique le Médecin émet une conclusion sur l'absence de contre-indication ou non à la pratique de l'arbitrage mais seule la Commission Médicale de la Ligue délivre l'aptitude médicale au vu de l'ensemble des éléments, examens et informations constituant le DMA. Elle peut également demander des examens complémentaires.***

• ***La Ligue est là pour vous guider et vous accompagner...***

PRÉAMBULE

Le DMA (page 2 à 5) correspond au certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'arbitrage. Selon les articles 69 et 76 du code de déontologie médicale, nous attirons votre attention sur l'importance de l'ensemble des examens demandés dans le cadre d'une politique de prévention de la santé et de la pratique du…

La prise en compte des facteurs de risque est nécessaire et l'avis d'un spécialiste peut être requis.
Il est préconisé que ce DMA soit effectué par un médecin fédéral du football ou un médecin titulaire d'un diplôme de médecine du sport, à défaut le médecin généraliste de l'arbitre peut l'établir.

La Commission Médicale de district ou de ligue de l'arbitre fait lecture de tous les éléments constituant le dossier et valide l'autorisation d'arbitrer.

En cas d'avis médical défavorable de la commission médicale concernée, ou si la constitution administrative du dossier est incomplète, l'autorisation d'arbitrer ne sera pas délivrée.

Le Médecin Fédéral National

EXAMEN CARDIOLOGIQUE : anomalie éventuelle

Selon l'avis du Médecin, du Cardiologue ou présence de signes fonctionnels : la fréquence des examens peut être modifiée et d'autres exigés

PRESSION ARTÉRIELLE	
FRÉQUENCE CARDIAQUE DE REPOS	
INTERPRÉTATION ECG si nécessaire (joindre le tracé)	
ÂGE	**Joindre les tracés et interprétations des examens cardiologiques**
MOINS DE 18 ANS	**AUCUN EXAMEN** CARDIAQUE À EFFECTUER
DE 18 ANS À +	**Une seule fois par carrière réaliser une Échographie cardiaque.** Cet examen exigé lors du 1er DMA est à réaliser dans un délai de 12 mois à partir de la date dudit DMA. L'Epreuve d'Effort à visée cardiologique n'est pas recommandée mais le cardiologue peut l'imposer en fonction des besoins
DE 18 À 34 ANS INCLUS	**Une seule fois sur la tranche d'âge : ECG de repos** > Cet examen exigé lors du 1er DMA : aucun délai n'est accordé, il doit être présenté lors de ce 1er DMA
DE 35 ANS À +	**Tous les 5 ans : Bilan chez un cardiologue** avec analyse des facteurs de risque, lecture du bilan biologique, examen clinique, ECG de repos. Seul le cardiologue au vu des résultats prendra la décision de compléter le bilan par une Echographie cardiaque, une épreuve d'effort à visée cardiologique, une Echographie d'effort, une IRM cardiaque, un score calcique...

La commission Fédérale Médicale, avec l'aide du groupe des experts Cardiologues de la FFF, a décidé qu'à partir de 35 ans puis tous les 5 ans, le Cardiologue est le seul décideur des examens en fonction des facteurs de risque, de l'examen clinique… Il peut juger qu'aucun examen n'est nécessaire comme il peut imposer tel ou tel examen avant de prendre la décision.

Cela est effectif dès la saison 2025. L'épreuve d'effort ici est donc à l'appréciation du Cardiologue… Toutefois, si l'épreuve d'effort n'est pas à faire, le Cardiologue devra le préciser sur le DMA.

Avis favorable pour les dossiers ci-dessous :

Les dossiers ci-dessous étant complets et conformes, la commission émet un avis favorable

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie	Avis de la Commission
CHABOUANE ISMAËL **N° licence: 1 438 916 415**	AS ROSADOR Affiliation: 542 932	R1	***FAVORABLE***
MADI HARIBOU TALIMIDHOU **N° licence: 2 546 875 554**	RACINE DU NORD Affiliation: 545 349	R4	***FAVORABLE*** *Voir Direction de l'Arbitrage…*

Avis défavorable pour les dossiers ci-dessous :

La Commission émet un avis défavorable pour les dossiers ci-dessous

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie	Observations
OUMARI DAOUD **N° licence: 2 547 575 970**	AS DE KAWENI Affiliation: 563 982	R4	***Manque*** **: Epreuve d'effort, ECG, Echographie cardiaque.**
SAÏD MOHAMADI **N° licence: 9 603 849 288**	FC CHICONI Affiliation: 551 210	STG	***Manque*****: Echographie cardiaque, Examen ophtalmo, Epreuve d'effort, voir Direction Arbitrage…**
ABDOU MAANDANI OIRCHI **N° licence: 2 547 259 230**	CLUB UNICORNIS Affiliation: 542 932	R2	***Manque*** **: ECG, Echo cardiaque, Examen ophtalmologique, DMA,.**
SOILIHI NATHALI **N° licence: 2 547 883 102**		STG	***Manque*** **: ECG, Echo cardiaque, Examen visuel, DMA.**

Rappel de quelques points importants :

- Pour le dossier médical Arbitre, chaque Arbitre ne doit utiliser que les pages qui le concernent. Si l'Arbitre est mineur, il n'est pas nécessaire de remplir et renvoyer le dossier avec les pages qui concernent les Arbitres majeurs. De même, si l'Arbitre est majeur, il n'est pas nécessaire de remplir et renvoyer le dossier avec les pages qui concernent les Arbitres mineurs. Ceci permettra à la Commission Régionale Médicale de ne pas faire un double travail **'évitable'.**
- Bien remplir le questionnaire médical. Quelques questionnaires sont encore incomplets.
- **Le dossier doit-être rempli INTEGRALEMENT et ne doit comporter AUCUNE rature.**
- Au niveau de l'attestation sur l'honneur, attention à ne pas cocher les cases MAJEUR et MINEUR s'il vous plaît. Merci de ne cocher que la case qui correspond à votre situation.
- Au niveau de l'attestation sur l'honneur, à la question « j'atteste avoir » répondu NON à toutes les questions ou répondu OUI à une ou plusieurs questions. Merci de ne pas cocher les deux cases s'il vous plaît. Ceci pourra entraîner l'ajournement de votre dossier.
- Le cachet du Médecin qui a fait la consultation doit porter ses noms-Prénoms et numéro de l'ordre. Ses coordonnées aussi sont les bienvenues. Ceci permet à la Commission Régionale Médicale, notamment à notre Médecin et Président de la Commission de prendre attache avec son homologue s'il a besoin d'un complément d'information
- Le nom du Médecin qui a fait la consultation, doit être bien lisible s'il vous plaît.
- **Tout dossier incomplet sera refusé. Merci pour votre vigilance.**

- Le but reste de vous faire gagner du temps et vous éviter plusieurs 'allers-retours' de dossiers

Prochaine réunion

Président ***Secrétaire général***

Dr Abdoulkarim ABAINE ***Baco Moussa ABDELKADER***